

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

---

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL569

présenté par  
M. Brindeau

-----

### ARTICLE 22

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 22 du projet de loi qui vise à habilitier le gouvernement à légiférer par ordonnance dans le domaine de la formation.

La question de la formation dans la fonction publique est un sujet primordial qui ne peut se passer d'une procédure parlementaire ordinaire.